

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	058.000300.02
Dénomination	ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE
Numero INDEX	017-002-01-X
Numero CE	231-595-7
Numero CAS	7647-01-0
Numéro enregistrement	01-2119484862-27-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire	Réactif de laboratoire
-----------------------------	------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	LABORATOIRES HUMEAU
Adresse	4 rue Képler - BP 4125
Localité et Etat	44241 La Chapelle Sur Erdre (France)

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@humeau.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	INRS : (33) 01 45 42 59
--	-------------------------

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, H290
catégorie 1

Peut être corrosif pour les métaux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de
danger:



Mentions
d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion / . . . avec doublure intérieure.

Contient:

INDEX 017-002-01-X

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)	Limites de concentration spécifiques 1272/2008 (CLP).
Acide chlorhydrique			
CAS 7647-01-0	0,5 - 1,0 %.	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335, Nota B	Skin Irrit. 2; H315: $10\% \leq C < 25\%$ Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25\%$ STOT SE 3; H335: $C \geq 10\%$ Eye Irrit. 2; H319: $10\% \leq C < 25\%$ Met. Corr. 1 H290: $C \geq 0,1\%$
CE 231-595-7			
INDEX 017-002-01-X			
N° Reg. 01-2119484862-27-XXXX			

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirez les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consultez immédiatement un médecin si le problème persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Appelez immédiatement un médecin. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INGESTION: consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION: Appeler immédiatement un médecin. Emmenez la personne à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration est difficile, pratiquer la respiration artificielle. Prenez les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**ACIDE CHLORIDRIQUE:**

Effets aigus liés à la dose.

Peau: irritation, brûlure, ulcère

Yeux: irritation, dommages à la cornée

Nez: irritation

Premières voies respiratoires: irritation

Poumons: irritation

Système digestif: en cas d'ingestion de douleurs rétrosternales et épigastriques, hématomèse

Effets chroniques.

Peau: irritation, dépigmentation, dessèchement de la peau, épilation

Yeux: irritation

Nez: irritation

Premières voies respiratoires: irritation

Poumons: irritation

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Intervention médicale urgente utile

Un œdème pulmonaire retardé peut survenir dans les 48 heures.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique, en évaluant leur compatibilité avec la présence éventuelle d'autres substances sur le site de l'incendie.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS

Eviter l'utilisation de jets d'eau directs pour éviter d'éventuels phénomènes de réactions exothermiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS CAUSÉS PAR UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible, cependant en cas de décomposition thermique due à l'effet des températures élevées, des vapeurs / gaz d'acide chlorhydrique (toxiques, corrosifs) peuvent se développer.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Alertez le personnel chargé de gérer ces urgences. Quittez la zone de l'accident si vous n'êtes pas en possession des équipements de protection individuelle énumérés à la section 8.

Pour ceux qui interviennent directement

Retirer tout le personnel qui n'est pas suffisamment équipé pour faire face à l'urgence.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Rendre la zone touchée par l'accident accessible aux travailleurs uniquement après une remise en état adéquate. Aérez les locaux affectés par l'accident.

Faites attention aux éventuels dommages aux objets métalliques et / ou à l'équipement en raison des propriétés corrosives du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Evitez la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

Acide chlorhydrique

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	8	5	15	10	
TLV-ACGIH				2,9 (C)	2 (C)	A4

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,036	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,036	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,045	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,036	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					VND	15 mg/m3	VND	8 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

A4 = ne peut pas être classé comme cancérigène pour l'homme.

Méthodes d'échantillonnage:

ACIDE CHLORIDRIQUE: <http://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/093-L-Hydrogen%20chloride.pdf>

8.2. Contrôles de l'exposition

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III classe L, par exemple des gants en butyle ou en caoutchouc fluoré (réf. Norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il est nécessaire de prendre en compte: la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail professionnels à manches longues de catégorie III et des chaussures de sécurité (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec filtre de type E / P dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). S'il y a des gaz ou vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Dans le cas où la substance en question est inodore ou son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA relatif et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome. air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le choix correct de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	Pas disponible
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable (le produit est un liquide)
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	appr. 1
Solubilité	dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

Propriétés explosives	non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives conformément aux dispositions de l'annexe I, partie 2, chap. 2.1.4.3 du règlement (CE) 1272/2008 - CLP).
Propriétés comburantes	non applicable (absence d'exigences relatives à la présence d'atomes et / ou de liaisons chimiques associées à des propriétés oxydantes dans les molécules des composants conformément aux dispositions de l'annexe I, partie 2, 2.13.4 du règlement (CE) 1272/2008 - CLP).

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Au contact d'agents oxydants forts ou de bases fortes, des réactions exothermiques sont possibles.

10.2. Stabilité chimique

Des températures trop élevées peuvent provoquer une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il peut réagir violemment avec les bases et les oxydants, développant du chlore gazeux toxique.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants ou bases fortes, métaux, substances organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés (gaz / vapeurs d'acide chlorhydrique, toxiques et corrosifs).

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'y a pas d'épisodes connus de dommages pour la santé dus à une exposition au produit. Dans tous les cas, il est recommandé d'opérer dans le respect des règles de bonne hygiène industrielle. La préparation peut, chez des sujets particulièrement sensibles, provoquer de légers effets sur la santé en raison d'une exposition à l'inhalation et / ou à une absorption cutanée et / ou au contact avec les yeux et / ou à l'ingestion.

Toxicité aiguë

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

Rat DL50 (oral): 700 mg / kg

Lapin DL50 (cutanée):> 5010 mg / kg

Rat CL50 - 30 minutes (par inhalation): 5,7 - 8,3 mg / l (aérosol)

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

L'exposition aux aérosols entraîne localement des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

Sur la peau, un érythème chaud et douloureux, un flittène ou une nécrose peuvent être observés. L'évolution peut être compliquée par des surinfections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

L'exposition aux aérosols entraîne localement des brûlures chimiques dont la gravité dépend de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.

Au niveau oculaire, il y a une douleur immédiate, un larmoiement, une hyperémie conjonctivale et souvent un blépharospasme. Les séquelles peuvent être: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

Cancérogénicité

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) attribue l'acide chlorhydrique au groupe 3 (non classifiable comme cancérogène pour l'homme) sur la base de preuves de cancérogénicité inadéquate soit chez les humains et les animaux (IARC, 1992).

En outre, dans une évaluation récente, les données ont montré une association entre l'exposition à de fortes brouillards d'acide inorganique et le cancer du larynx chez l'homme alors qu'elles étaient limitées pour affirmer une association causale avec le cancer des bronches. Une association positive a également été observée chez l'homme entre l'exposition à de forts brouillards d'acide inorganique et le cancer du poumon (IARC, 2012) - Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) classe les brouillards d'acide inorganique forts dans le groupe 1 (cancérogène connu pour humains) sur la base de preuves d'une cancérogénicité suffisante chez l'homme (cancer du larynx et association positive entre l'exposition à de forts brouillards d'acide inorganique et le cancer du poumon) (IARC, 2012).

Toxicité pour la reproduction

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Exposition unique

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

L'exposition par inhalation provoque une irritation immédiate du système respiratoire. Sous forme d'aérosol, les lésions dépendent de la taille des particules d'aérosol. Vous pouvez avoir le nez qui coule, des éternuements, une sensation de brûlure nasale et pharyngée, une toux, une respiration sifflante, des douleurs thoraciques. Les complications importantes sont un œdème laryngé ou un bronchospasme.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Exposition répétée

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

Une exposition répétée à des aérosols de solutions aqueuses peut provoquer des effets irritants: dermatite et conjonctivite; ulcérations de la muqueuse nasale et buccale, épistaxis et gingivorragies; érosions dentaires, bronchite chronique.

Risque d'aspiration

Sur la base de l'évaluation de la classification de la substance et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 3 du reg. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le produit n'est pas classé dans cette classe de danger.

Informations sur les voies d'exposition probables

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

Dans le domaine professionnel, les principales voies d'exposition sont l'inhalation et la peau.
La population générale peut être exposée par inhalation, ingestion, contact avec la peau et les yeux.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Après inhalation ou ingestion, il est rapidement séparé en H⁺ et Cl⁻ qui, après avoir pénétré la circulation est éliminée dans l'urine.

L'activité du chlorure d'hydrogène est associée à sa forte solubilité dans l'eau, où il se dissocie presque complètement. L'ion hydrogène forme l'ion hydronium avec l'eau, celui-ci devient un donneur d'un proton qui a des propriétés catalytiques et est donc capable de réagir avec des molécules organiques. Cela explique la capacité du chlorure d'hydrogène à induire des lésions cellulaires et une nécrose.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

L'exposition aux aérosols entraîne localement des brûlures chimiques dont la gravité dépend de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact. Sur la peau, un érythème chaud et douloureux, un flittène ou une nécrose peuvent être observés. L'évolution peut être compliquée par des surinfections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles. Au niveau oculaire, il y a une douleur immédiate, un larmolement, une hyperémie conjonctivale et souvent un blépharospasme. Les séquelles peuvent être: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité. L'exposition par inhalation à ses vapeurs ou aérosols provoque immédiatement une irritation de l'appareil respiratoire. Sous forme d'aérosol, les lésions dépendent de la taille des particules d'aérosol. Vous pouvez avoir le nez qui coule, des éternuements, une sensation de brûlure nasale et pharyngée, une toux, une respiration sifflante, des douleurs thoraciques. Les complications importantes sont un œdème laryngé ou un bronchospasme. L'ingestion de solutions concentrées provoque des douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques associées à une hypersialorrhée et souvent des vomissements sanglants. Il existe une acidose métabolique et une augmentation des enzymes tissulaires dues à une nécrose, une hyperleucocytose, une hémolyse et une hyperchlorémie.

Effets aigus: le contact avec les yeux provoque une irritation; les symptômes peuvent inclure: rougeur, œdème, douleur et larmolement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé, notamment des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets aigus: le contact avec la peau provoque une irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé, notamment des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets aigus: l'inhalation du produit provoque une irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec toux et difficultés respiratoires; à des concentrations plus élevées, il peut également provoquer un œdème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé, notamment des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition à court et à long terme

L'exposition aux aérosols de solutions provoque localement des brûlures chimiques dont la gravité dépend de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.

Sur la peau, un érythème chaud et douloureux, un flittène ou une nécrose peuvent être observés. L'évolution peut être compliquée par des surinfections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles.

Au niveau oculaire, il y a une douleur immédiate, un larmolement, une hyperémie conjonctivale et souvent un blépharospasme. Les séquelles peuvent être: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité.

L'exposition par inhalation à ses vapeurs ou aérosols provoque immédiatement une irritation du système respiratoire.

Sous forme d'aérosol, les lésions dépendent de la taille des particules d'aérosol. Vous pouvez avoir le nez qui coule, des éternuements, une sensation de brûlure nasale et pharyngée, une toux, une respiration sifflante, des douleurs thoraciques. Les complications importantes sont un œdème laryngé ou un bronchospasme.

Lorsque l'exposition cesse, les symptômes régressent presque toujours, mais dans certains cas, il peut y avoir un œdème pulmonaire retardé dans les 48 heures. Les infections secondaires sont une complication fréquente.

Dans le système respiratoire, en cas de lésions étendues, l'hypersécrétion bronchique et la desquamation de la muqueuse bronchique provoquent une obstruction tronculaire et une atelectasie. Les séquelles pour le système respiratoire sont: l'asthme (syndrome de Books), la sténose bronchique, la bronchectasie et la fibrose pulmonaire.

L'ingestion de solutions concentrées provoque des douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques associées à une hypersialorrhée et des vomissements fréquemment sanglants. Il existe une acidose métabolique et une augmentation des enzymes tissulaires dues à une nécrose, une hyperleucocytose, une hémolyse et une hyperchlorémie.

Les complications à court terme sont: perforation œsophagienne ou gastrique, hémorragie digestive, fistules, détresse respiratoire due à un œdème laryngé, fistule trachéale œsophagienne, choc, coagulation intravasculaire disséminée. Les complications à long terme sont: la sténose digestive, en particulier l'œsopharynx.

Une exposition répétée à ses vapeurs ou aérosols de solutions aqueuses peut provoquer des effets irritants: dermatite et conjonctivite; ulcérations de la muqueuse nasale et buccale, épistaxis et gingivorragies; érosions dentaires, bronchite chronique.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Acide chlorhydrique

LC50 - Poissons

3,25 mg/l/96h (3,25 - 3,5) Bluegill (Lepomis macrochirus)

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE CHLORIDRIQUE

Dans l'eau, il se dissocie.

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

La substance n'est pas photodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE CHLORIDRIQUE

La bioconcentration n'est pas significative.

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE CHLORIDRIQUE

C'est mobile sur le terrain.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

ACIDE CHLORIDRIQUE

Malgré la dilution, il continue à former des mélanges corrosifs avec l'eau. Effet nocif dû au changement de pH.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: HYDROCHLORIC ACID

IMDG: HYDROCHLORIC ACID

IATA: HYDROCHLORIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Special Provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 856 Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:
Acide chlorhydrique

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS

058.000300.02 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,01N AMPOULE

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Fiche de données de sécurité n.3 du 03/11/17. Révision complète de la version n.2 du 06/03/01.